CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE D'ORGUEIL

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 930
du P.R 11+000 au P.R 11+100

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune d'ORGUEIL

A.D. n° 2019/4660
A.M n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la commune d'Orgueil

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise MALET, 900 avenue de Gasseras - 82000 - MONTAUBAN, lors de la réunion de chantier du 10 septembre 2019,

VU l'avis de la Commune de Nohic en date du 19 septembre 2019,

VU l'avis de la Commune de Labastide-Saint-Pierre en date du 19 septembre 2019,

VU l'avis de la Commune de Reyniès en date du 19 septembre 2019,

VU l'avis de la Commune de Fronton en date du 21 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de la couche de roulement du carrefour giratoire à Orgueil, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 930, dans sa section comprise entre le PR 11+000 et le PR 11+100, sur le territoire de la commune d'Orgueil, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 4 octobre 2019.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 930, entre le PR 11+000 et le PR 11+100.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 13, du PR 0+000 au PR 3+710
- RD n° 4, du PR 63+235 au PR 58+635
- RD n° 47, du PR 20+250 au PR 24+350
- RD n° 36, du PR 16+315 au PR 13+800
- RD n° 930, du PR 9+740 au PR 7+580
- RD n° 94, du PR 11+200 au PR 12+330
- RD n° 21, du PR 12+235 au PR 2+800

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 11+000 au chantier en venant de Labastide-Saint-Pierre,
- du PR 11+100 au chantier en venant d'Orgueil.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise sous le contrôle de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Mme le Maire de la Commune d'Orgueil,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune de Nohic,
- M. le Maire de la Commune de Labastide-Saint-Pierre,
- M. le Maire de la Commune de Reyniès,
- M. le Maire de la Commune de Fronton,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A ORGUEIL,
le 20 septembre 2019

le maire,

Catherine VILLAIN

MAIRIE D'ORGUEIL * (Tarn et Garonne)

A Montauban,
le 23 SEP. 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILLER

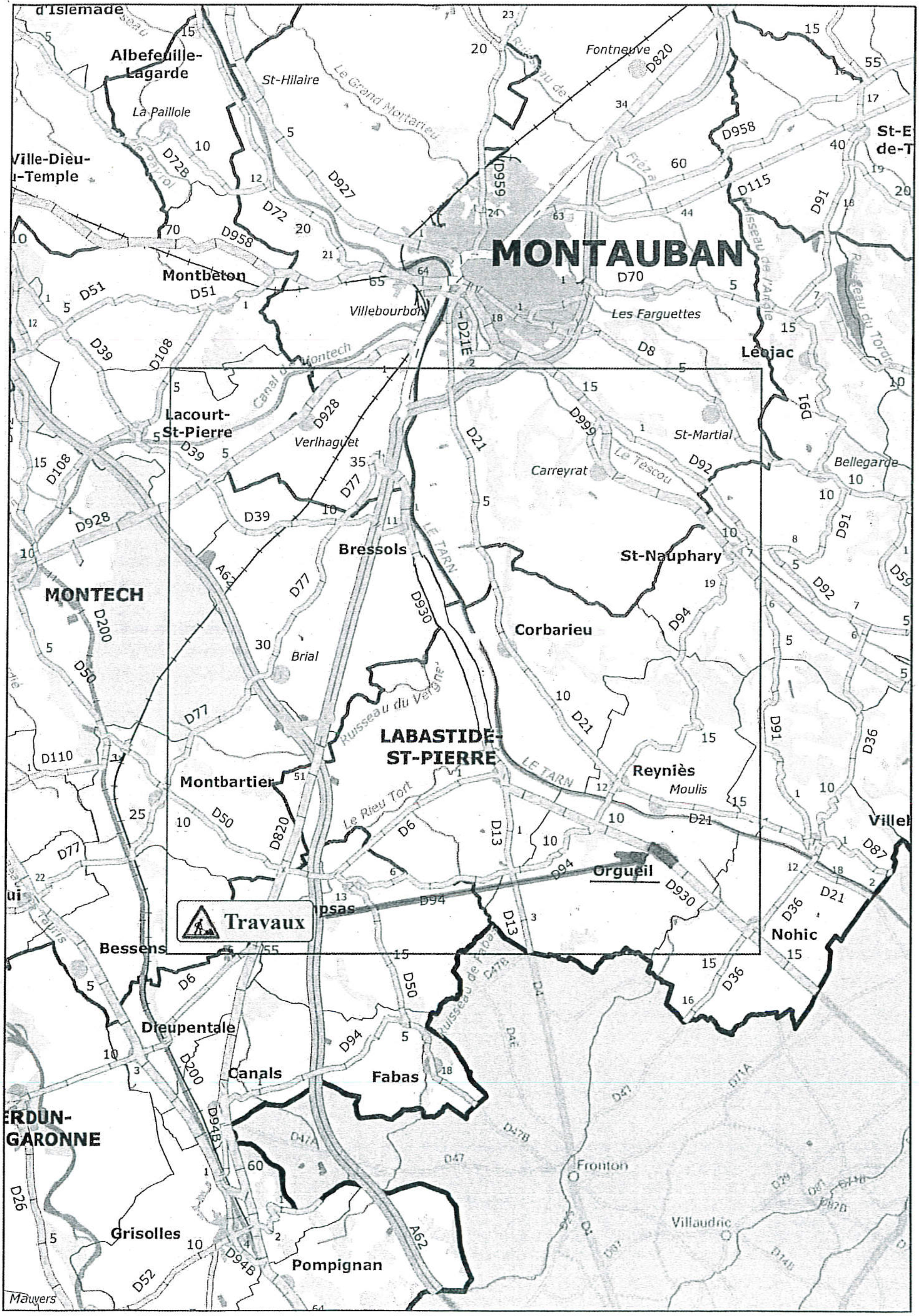
MONTAUBAN
MONTECH
LABASTIDE-ST-PIERRE
Albefeuille-Lagarde
La Paillole
Ville-Dieu-du-Temple
Montbeton
Villebourbon
St-Hilaire
Fontneuve
Les Farguettes
Léojac
Lacourt-St-Pierre
Verlhaguet
Bressols
St-Martial
Carreyrat
Bellegarde
St-Nauphary
Corbarieu
Brial
Montbartier
Reyniès
Moulis
Orgueil
Nohic
Bessens
Dieupentale
Canals
Fabas
Grisolles
Pompignan
Fronton
Villaudric
Travaux
LE TARN
Le Tescou
Canal de Montech
Ruisseau du Vergne
Le Rieu Tort
Le Grand Mortarieu
A62
D820
D927
D958
D959
D999
D21
D930
D94
D13
D6
D50
D77
D39
D928
D108
D51
D72
D70
D8
D92
D91
D115
D36
D200
D110
D94B
D52
D26
D87

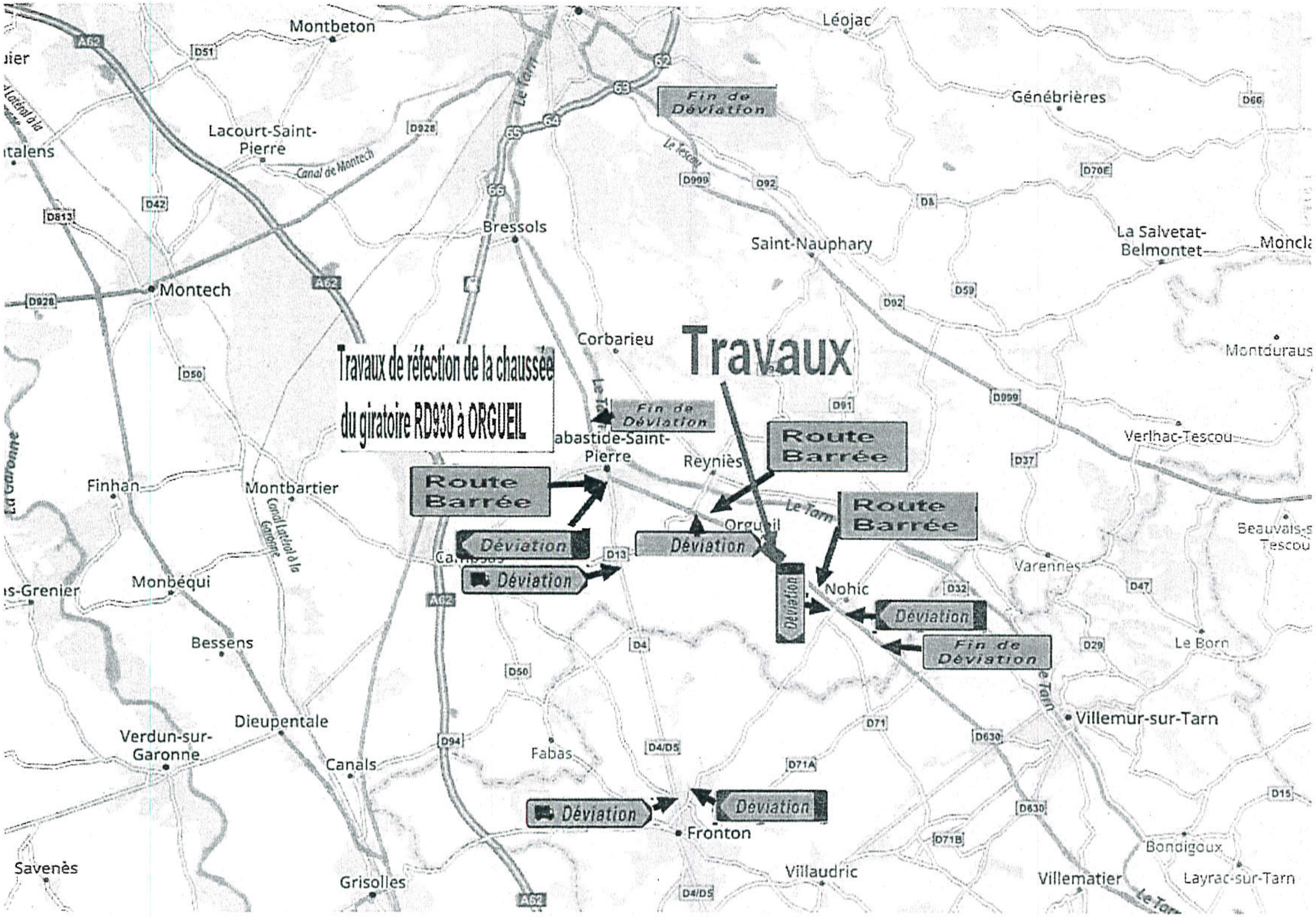
Travaux de réfection de la chaussée
du giratoire RD930 à ORGUEIL
Travaux
Route Barrée
Route Barrée
Route Barrée
Déviation
Déviation
Déviation
Déviation
Déviation
Déviation
Déviation
Fin de Déviation
Fin de Déviation
Fin de Déviation
Montbeton
Lacourt-Saint-Pierre
Montech
Bressols
Corbarieu
Saint-Nauphary
Léojac
Génébrières
La Salvetat-Belmontet
Montdurausse
Verlhac-Tescou
Beauvais-sur-Tescou
Reyniès
Orgueil
Nohic
Varennes
Le Born
Villemur-sur-Tarn
Villematier
Bondigoux
Layrac-sur-Tarn
Villaudric
Fronton
Fabas
Canals
Grisolles
Dieupentale
Verdun-sur-Garonne
Savenès
Bessens
Monbéqui
Finhan
Montbartier
Labastide-Saint-Pierre
Le Tarn
Le Tescou
La Garonne
Canal de Montech
Canal Latéral à la Garonne
A62
D999
D92
D91
D4
D13
D50
D630
D71
D71A
D71B
D4/D5
D94
D42
D813
D928
D51
D8
D59
D37
D32
D47
D29
D15
D66
D70E

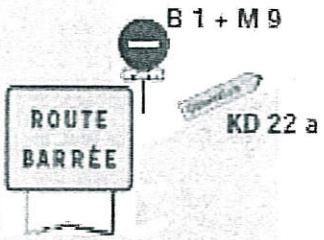
B 1 + M 9
ROUTE
BARRÉE
KD 22 a